

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/SEBF/2015/143
portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'environnement,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2014/2015 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme nuisible,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- les dégâts occasionnés aux cultures de maïs signalés à l'Administration par des agriculteurs ;
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- les sorties fréquentes aux abords des massifs forestiers peuplés de sangliers signalés à l'Administration,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Messieurs Claude HAYE, Lionel LEVEAU, Patrick RENARD et Jean-Pierre DELACOUR, lieutenants de louveterie, sont autorisés à organiser des tirs de nuit aux sangliers, sur les communes suivantes: BOURTH, LA GUEROUULDE, FRANCHEVILLE, BRETEUIL, BEMECOURT, LES BAUX-DE-BRETEUIL, CHERONVILLIERS, MANDRES, BOIS-ARNAULT à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au **24 août 2015**.

Article 2 – Ils pourront être accompagnés des personnes qu'ils jugent nécessaire au bon déroulement des opérations. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé. Les interventions se feront successivement suivant un planning et une coordination établis par Monsieur Claude HAYE.

Article 3 – Les personnes désignées à l'article premier préviendront au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

Article 4 - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si les lieutenants de louveterie, en charge de l'opération, proposent d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

Article 5 - Après chaque opération, les lieutenants de louveterie adresseront un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il annule et remplace l'arrêté DDTM/SEBF/2015/140 du 5 août 2015.

Article 7 - La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure,

Évreux, le **6 AOUT 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale et par subdélégation,
le chef de service, eau, biodiversité, forêts,

Sylvain Thuleau



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

COMPTE-RENDU DE TIRS DE NUIT AUX SANGLIERS

Arrêté Préfectoral n° DDTM/SEBF/2015/143 du 06.08.2015

A retourner à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Service Eau, Biodiversité, Forêts – Pôle milieux naturels, forêts, chasse

☎ 02 32 29 60 76 – Fax : 02 32 29 61 81

Nom du lieutenant de louveterie : MM. HAYE, LEVEAU, RENARD, DELACOUR (*rayez la mention inutile*)

DATE DE L'INTERVENTION : **HEURE de l'intervention :**

Sur la demande de : DDTM

Nombre de participants :

Noms	Prénoms

Noms	Prénoms

RELEVÉ DE DESTRUCTION - SANGLIER

COMMUNES	VUS	TUES	
		Mâles	Femelles
GAILLON			
AUBEVOYE			
COURCELLES S/SEINE			
BOUAFLES			
PORT MORT			
VEZILLON			

AUTRES ESPECES VUES :

COMMUNES	ESPECES	Nb

OBSERVATIONS :

A.....le.....
(signature)